

**ARRÊTÉ
DE LA CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION POUR TRAVAUX
RUE DE CEUX DE DIEN BIEN PHU**

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande de **L'ATELIER VERNUCCI**, sise Rue des Rizières, Technoparc des Grandes Terres, MANOSQUE représentée par **Monsieur MACQUART Christian**, pour le compte de **COLL Nathalie « CETIC »** ; pour des travaux de pose de brise-vues extérieur au 275 **RUE DE CEUX DE DIEN BIEN PHU**, du mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023, de 08h à 18h, pour 3 jours calendaires ;

CONSIDERANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023, de 08h à 18h, pour 3 jours calendaires;

L'ATELIER VERNUCCI, est autorisée à disposer une nacelle sur la voie publique, afin d'installer des brises vues, au 275 RUE DE CEUX DE DIEN BIEN PHU, pour le compte de COLL Nathalie « CETIC » ;

- **Une circulation alternée manuelle ou par feu tricolore est mise en place par l'entrepreneur.**
- Le stationnement est interdit sur la zone des travaux.

Article 2 : La signalisation du chantier est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

Article 3 : Toute dégradation sera à la charge de l'entrepreneur.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence garder par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 11 septembre 2023

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

